



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P117\_2020

Date : le 10 mars 2020

**OBJET : Contrat de Territoire 2018-2022 – Demande d'aide régionale aux parcs d'activité – Action 1.2 : Extension de la zone d'activité des Costils à Les Pieux**

### Exposé

Dans le cadre de sa politique liée à l'aménagement du territoire, au développement économique, le Conseil régional a mis en place un dispositif d'aide régionale portant sur la création et l'extension de parcs d'activité dans le but, notamment, de développer l'offre d'accueil foncière d'entreprises.

Les projets aidés, inscrits au sein du contrat de territoire 2018-2022, entraînent une intervention du Conseil régional de 15 % maximum du montant éligible, plafonnés à 800 000 € pour les travaux et 45 000 € pour les études pour chacun des projets ainsi retenus. L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80 % maximum de ce déficit d'opération.

Les dépenses subventionnables excluent le coût d'acquisition des terrains, les frais financiers, les frais divers.

Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel (à la date de la présente décision et pouvant faire l'objet de révisions ou d'arbitrages), ainsi que les montants sollicités sont établis comme suit :

Dépenses prévisionnelles éligibles (HT)*		Montant contrat de territoire sollicité
Etudes	231 186,00 €	34 678,00 €
Travaux	7 750 396,00 €	800 000,00 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

### Décide

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat de territoire 2018-2022 d'un montant de 15 % des dépenses subventionnables pour les études et pour les travaux soit à ce jour estimée, sur les bases du plan des dépenses pouvant être révisées, à **34 678 €** pour les études et de **800 000 €** pour les travaux,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN